



Universiteit
Leiden

The Netherlands

Finances publiques et inégalité sociale dans les Pays-Bas aux XIVE-XVIe siècles

Blockmans, W.P.

Citation

Blockmans, W. P. (1987). Finances publiques et inégalité sociale dans les Pays-Bas aux XIVE-XVIe siècles. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/1664>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License: [Leiden University Non-exclusive license](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/1664>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

FINANCES PUBLIQUES ET INÉGALITÉ SOCIALE DANS LES PAYS-BAS AUX XIV^e-XVI^e SIÈCLES

Wim BLOCKMANS

Le contrôle des ressources financières constituait évidemment un objectif primordial des États naissants. Là où la formation de grands complexes étatiques ne se réalisa que tardivement, la résistance des pouvoirs locaux et régionaux s'avéra extrêmement dure. Dans les Pays-Bas où se formait un État « national » du XIV^e au XVI^e siècle, le gouvernement central rencontrait les pires difficultés pour se créer un réel « monopole de taxation ». A la longue, il ne réussit pas dans ce but, malgré les dimensions plutôt restreintes du territoire des XVII^e Provinces.

Quels furent alors les effets de cette lutte longue et acharnée entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux ? Pour répondre à cette question, il importe d'examiner les objectifs et les moyens dont disposaient les parties. Plus concrètement, il faudra s'informer sur l'évolution de la nature des prélèvements, des catégories sociales imposées, des méthodes et des mesures de taxation, du volume des prélèvements et des effets politiques, économiques et sociaux. En tous ces domaines, nous insisterons sur les tentatives du gouvernement central pour réformer et pour contrôler les systèmes locaux et régionaux.

1. Les finances urbaines

Dans une aire géographique hautement urbanisée comme la majeure partie des Pays-Bas, les prélèvements seigneuriaux perdaient leur importance, dès le XIII^e siècle. Les principautés les moins urbanisées comme le Hainaut, le Namurois et le Luxembourg, conservaient dans leurs dénombrements la trace des redevances annuelles par feu, payées tantôt au seigneur, tantôt au souverain¹. Cette pratique offrait la base du système de répartition des aides au prince à partir de 1365 en Hainaut et de 1469 au Luxembourg.

L'élément urbain — constituant 34 % des 2,6 millions d'habitants vers 1470 — avait toutefois développé des systèmes de prélèvement propres, auxquels il importe de prêter l'attention. Dès le début du XII^e siècle, des tailles

1. M.A. ARNOULD, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV^e—XVI^e siècle)*, Bruxelles, 1956, p. 9-10.

et des assises furent levées dans les villes. La construction des remparts et les efforts militaires provoquèrent ces levées exceptionnelles. Une différence importante existe toutefois entre la taille ou taxation et l'assise. La première put être instaurée par l'autorité urbaine de son propre chef. Les assises par contre furent considérées comme une extension du droit du souverain de percevoir des tonlieux; comme telles, les assises ne pouvaient être instaurées ou augmentées qu'avec l'accord du prince. Cet accord ne fut évidemment pas donné sans prestation réciproque ².

Aux XIV^e et XV^e siècles, les assises fournissaient la majeure partie des revenus urbains. Seulement quelques petites villes comme Binche et Zutphen faisaient exception à cette règle. A Gand, les « maltotes » représentaient de 78 à 87 % des revenus au XIV^e siècle; au XV^e, elles fluctuaient entre 46 et 93 % ³. Gardant en mémoire cet élément dynamique, on constate dans le tableau suivant, qu'en règle générale, les finances des villes du bas moyen âge reposaient pour 80 % environ sur le produit des taxes sur le commerce de détail et sur le transport.

TABEAU 1. — *Revenu des taxes indirectes comme pourcentage des revenus urbains* ⁴.

Ypres	1300-1325	63
Léau	1374	74
Louvain	1430	77
Bruges	XIV ^e	80
Ath	1409	81
Arnhem	1447	84
Diest	1448	84
Douai	1391	85
Le Quesnoy	1383	86
Lille	1383	88
Dinant	XV ^e	93
Ninove	1405	98

Les assises frappant essentiellement des produits de première nécessité, le gros des prélèvements urbains touchait l'ensemble de la population à peu près au même niveau. Les taxations, levées en des circonstances exceptionnellement difficiles, appliquaient une certaine proportionalité à la fortune. Ces occasions ne se présentaient que deux ou trois fois par siècle, et le système ne fut même plus appliqué au XVI^e siècle ⁵.

2. R. VAN UYTVEN, *Stadsfinanciën en stadseconomie te Leuven (XII^e tot einde der XVI^e eeuw)*, Bruxelles, 1961, p. 6-9.

3. M. BOONE, *Openbare diensten en initiatieven te Gent tijdens de late middeleeuwen (14de-15de eeuw)*, dans *L'initiative publique des communes en Belgique. Fondements historiques (Ancien Régime)*. (Actes du 11^e Colloque international), Bruxelles, 1984, p. 108.

4. R. VAN UYTVEN, *Het stedelijk leven 11de-14de eeuw*, dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, vol. 2, Haarlem, 1982, p. 242.

5. VAN UYTVEN, *Stadsfinanciën*, p. 105-111; W.P. BLOCKMANS, *Verwirklichungen und neue Orientierungen in der Sozialgeschichte der Niederlande im Spätmittelalter*, dans W. EH-BRECHT et H. SCHILLING, *Niederlande und Nordwestdeutschland*, Cologne-Vienne, 1983, p. 43-44.

Dans le comté de Flandre, une table de répartition en pourcentages était en usage dès les années 1320. Elle fut adaptée en 1408 et en 1517; une révision partielle fut en vigueur de 1474 à 1476 ⁶. Selon cette table, l'ensemble de la population urbaine devait contribuer pour 54 % aux aides, c'est-à-dire la moitié de plus que sa part proportionnelle par habitant (36 % de la population totale). Seulement, en pratique, un certain nombre de villes, et surtout les plus grandes, n'accordaient des aides qu'à la condition d'une réduction particulière allant de 25 à 66 % de leur quote-part. Ces grandes villes s'acharnaient également à combattre des systèmes de répartition plus équitables, mieux adaptés aux changements sociaux. Elles s'opposèrent aux initiatives en ce sens de la part du gouvernement central en 1469-77 et en 1550 ⁷. On ne peut qu'en conclure que le système en vigueur, combinant une prépondérance formelle avec de larges marges de négociation, profitait aux grandes villes. Cet avantage fut d'ailleurs renforcé par le fait que les bourgeois possédant des terres en dehors des villes, pouvaient se considérer exempts des impôts ruraux ⁸. Ces *beati possidentes* ne furent donc pas taxés sur leurs richesses dans le plat-pays; probablement, leur part individuelle dans les taxes indirectes des villes n'excédait que légèrement celle des simples artisans ou même celle des pauvres; les taxations proportionnelles à la fortune située *dans la ville* furent rarissimes. Ils pouvaient dormir tranquillement : le système fiscal était largement régressif.

2. Les tentatives de standardisation par le gouvernement central

Les ducs de Bourgogne se rendaient bien compte du fait que certains souverains contemporains disposaient de taxes sur le transport ou sur le commerce de biens de consommation. Le cas le plus impressionnant fut celui des taxes sur l'exportation de laine anglaise. L'inspiration de cet exemple fut directe et claire lorsqu'en 1438 le gouvernement proposa aux Quatre Membres de Flandre de taxer éternellement d'un noble chaque sac de laine anglaise importé dans le comté. Le projet ne fut accordé que pour la durée de la trêve. Un an plus tard, le gouvernement instaura de sa propre autorité un vingtième denier sur tout le commerce entre l'Angleterre et la Flandre. La réaction violente des villes fit reculer le gouvernement, qui se fit consoler par une aide importante. Quelques mois après le dernier versement, en 1444, l'abolition perpétuelle du tonlieu d'un noble et du vingtième denier fut retirée, malgré les vives protestations des Quatre Membres. Ceux-ci n'obtinrent gain de cause qu'après la mort de Charles le Téméraire en 1477. Les cinq Grands Privilèges

6 W. PREVENIER, *De beden in het graafschap Vlaanderen onder Filips de Stoute (1384-1404)*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, xxxviii, 1960, p. 330-365, W. P. BLOCKMANS, *De volksvertegenwoordiging in Vlaanderen in de overgang van middeleeuwen naar nieuwe tijden (1384-1506)*, Bruxelles, 1978, p. 414-421.

7 N. MADDENS, *De beden in het graafschap Vlaanderen tijdens de regering van Keizer Karel V (1515-1550)*, (Anciens Pays et Assemblées d'Etats, LXXII), Heule, 1978, p. 68-71, 209-246.

8 BLOCKMANS, *Volksvertegenwoordiging*, p. 425-432, MADDENS, *De beden*, p. 259-294, J. DECAVELE, *De Gentse poortertij en buitenpoortertij*, dans *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de middeleeuwen en de nieuwe tijd Liber Amicorum Jan Buntinx*, Louvain, 1981, p. 63-83, Ph. GODDING, *Imperialisme urbain ou auto-défense le cas de Bruxelles (xii^e-xviii^e siècles)*, dans *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 58, 1975, p. 117-138, R. VAN UYTVEN, *Imperialisme of zelfverdediging de extra-stedelijke macht van Leuven*, *ibid.*, p. 7-72.

de cette année contiennent chacun plusieurs articles abolissant les tonlieux créés sans le consentement des États⁹.

La tentative suivante fut lancée en 1447 par le duc Philippe le Bon en personne. Cette fois-ci, l'inspiration était française : le duc proposa au Grand Conseil de la ville de Gand de lever 27 ou 18 gros par sac de sel, pour une durée de douze ans. Il annonçait que cette « gabelle » serait également introduite dans ses autres principautés, à condition toutefois qu'elle soit acceptée partout. Il déclarait en effet ne vouloir imposer aucun pays plus lourdement qu'un autre. Le Grand Conseil de Gand, puis les Quatre Membres de Flandre refusèrent catégoriquement cet impôt lourd sans doute, mais en plus fixe, ce qui impliquait une sensible perte d'influence. Le conflit fut à la base d'une guerre que mena le duc contre la plus grande de ses villes ; il ne put la soumettre qu'en 1453, mais il ne reparla plus de la gabelle. Les expériences postérieures avec des taxes (semi-) permanentes sur la consommation ne furent pas plus heureuses pour le gouvernement central¹⁰.

Des systèmes de dénombrements de foyers, régulièrement mis à jour, existaient depuis le XIV^e siècle en Brabant et en Hainaut. En Brabant, le système de répartition des aides était usité normalement entre 1356 et 1430. Par sa fixation il offrait le désavantage de ne pas rendre compte de l'évolution démographique ; d'autre part, il garantissait aux deux capitales Louvain et Bruxelles une voix prépondérante de 2/3 dans l'accord des aides par les villes. En 1374, 1394 et 1428 fut introduit un système de capitation. La première fois, les 90 372 habitants adultes recensés étaient redevables de la taxe moyenne de 2 1/3 moutons. Ensuite, on expérimentait avec des impôts de quotité. Des enquêteurs désignés par les sept grandes villes et par le duc recueillaient les déclarations sous serment de tous les habitants. En 1428 fut levé un centième denier sur la valeur des biens de chacun — sous serment devant les saints — selon une échelle dont les taux variaient entre 1/4 et 40 couronnes. Les propriétés valant moins de 25 couronnes n'étaient pas imposables, celles de plus de 4 000 payaient uniformément le taux maximum. Il apparut néanmoins que ce système de taxation rapportait beaucoup moins pour le prince, raison pour laquelle, en 1437, le duc Philippe le Bon retourna au système des fouages comme base de la répartition¹¹. En 1469, le duc Charles le Téméraire ordonna à sa Chambre des Comptes à Lille d'exécuter des dénombrements de foyers dans les principautés de son ressort, c'est-à-dire le Hainaut, la Flandre, l'Artois et le comté de Namur. En cette même année, le premier dénombrement fut établi au duché de Luxembourg, tandis que l'année suivante le duc fit effectuer le seul dénombrement jamais tenu dans la principauté de Liège¹². En même

9 BLOCKMANS, *op cit*, p 403-404, M R THIELEMANS, *Bourgogne et Angleterre Relations politiques et économiques entre les Pays-Bas bourguignons et l'Angleterre, 1435-1467*, Bruxelles, 1966, p 175-176, W P BLOCKMANS, La signification 'constitutionnelle' des privilèges de Marie de Bourgogne (1477), dans 1477 *Le privilège général et les privilèges régionaux de Marie de Bourgogne pour les Pays-Bas*, ed W P BLOCKMANS, (Anciens Pays et Assemblées d'États, LXXX), Courtrai, 1986

10 BLOCKMANS, *Volksvertegenwoordiging*, p 404-405

11 A MOUREAUX - VAN NECK, Un aspect de l'histoire financière du brabant au Moyen-Age les Aides accordées aux ducs entre 1356 et 1430, dans *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, 1984, 501-502

12 ARNOULD, *op cit*, p 159-161

temps, le duc conçut des plans pour un impôt de quotité sur les biens féodaux (le sixième denier), et pour une mise à jour des taxes à payer par le clergé sur ses « nouveaux acquêts ». Il est clair que le duc cherchait à créer des instruments administratifs permettant d'imposer équitablement tous ses sujets, selon des critères objectifs spécifiques pour chaque état, non seulement dans chaque principauté séparément, mais dans l'ensemble de ses territoires. Un dénombrement avait été effectué nouvellement en Brabant en 1464. En cette même période, il fit établir un budget de ses revenus domaniaux, témoignant d'un même souci de systématisation ¹³.

En 1470, Charles le Téméraire demanda pour la première fois une aide précise à l'ensemble de ses principautés dans les Pays-Bas. Cette procédure s'avéra fastidieuse, et on ne parvint pas à élaborer un système de répartition entre les principautés. En Flandre, l'établissement du dénombrement ne put être mené à bien que dans la partie gallicante du comté et dans la moitié du territoire flamingant; les grandes villes n'y figurent pas. Leur résistance acharnée empêcha l'introduction généralisée d'une répartition à base du dénombrement des feux ¹⁴.

Le gouvernement relança l'idée d'une taxation générale dans toutes les principautés, basée sur le nombre de foyers, à la fin de la longue guerre interne de 1482 à 1491-92. Un florin par feu fut accordé par les États de Brabant; il paraît également être levé en Hollande et au Luxembourg. Les États de Hainaut remplacèrent ce projet insolite par une aide traditionnelle de répartition. En février-mars 1492 les États généraux discutèrent d'une demande de 2 florins par feu pour soumettre les derniers foyers de résistance en Flandre. Les États de Flandre y consentirent après de longues négociations et à un grand nombre de conditions, dont la nécessité d'un accord similaire de la part des États de Brabant, de Hainaut, de Hollande et de Zélande. L'expérience ne réussit pas réellement; d'autres tentatives de la part du gouvernement visant à instaurer un impôt du quotité, échouèrent en 1507 et 1537 ¹⁵.

En 1542, lors de la nouvelle guerre avec la France, le gouvernement élaborait un nouveau système d'impôts directs de quotité. En se référant aux exemples de l'Espagne, de l'Allemagne et de l'Angleterre, il proposa la levée d'un dixième du revenu de tous les immeubles et du profit des marchands; un centième denier serait levé sur les exportations. Les États des différentes principautés acceptèrent cette innovation; ces taxes avaient toutefois encore un caractère occasionnel. Le dixième denier devait fournir le montant des aides

13 M A ARNOULD, Le premier budget du duc Charles de Bourgogne (1467-1468), dans *Bulletin de la commission royale d'histoire*, CL, 1984, p 226-271, un premier essai dans ce sens date de 1443 M A ARNOULD, Une estimation des revenus et des dépenses de Philippe le Bon en 1443, dans *Acta Historica Bruxellensia*, III, 1973, p 131-219

14 BLOCKMANS, *op cit*, p 416-419, 421-423, J DE SMET, Le dénombrement des foyers en Flandre en 1469, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, XCIX, 1935, p 105-150, J BARTIER, Quelques réflexions à propos d'un mémoire de Raymond de Marliano et la fiscalité à l'époque de Charles le Téméraire, dans *Bydragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 95, 1980, 349-362

15 ARNOULD *Les dénombrements*, p 15-17, 173, BLOCKMANS, *op cit*, p 618-619, *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen Regeringen van Maria van Bourgondie en Filips de Schone (1477-1506)*, W P BLOCKMANS (ed) I, Bruxelles, 1973, p 587-598 En 1537, l'Artois, la Flandre, la Hollande et les villes hennuyères repoussèrent le principe d'une cotisation par cheminée MADDENS, *op cit*, p 401, 427

de 1544 et 1545 encore, tandis que le centième denier restait en vigueur jusqu'en 1554. Dans les années suivantes, différents impôts de quotisation furent accordés, mais, et cela est essentiel, toujours pour des durées brèves¹⁶. On sait quelle opposition rencontra l'introduction en 1569 par le duc d'Albe du centième denier sur tous les revenus. Les collecteurs seraient dorénavant placés sous le contrôle direct du gouvernement, afin d'éviter la corruption des agents intermédiaires. Les États de Flandre liaient leur consentement au dixième et au vingtième denier sur les revenus immobiliers en 1571 et 1572, à la condition que les locataires et les fermiers en payeraient d'un quart à la moitié. Les difficultés que posait la levée de ces nouvelles taxes, considérées comme excessives, faisaient rentrer les sommes à une lenteur telle qu'elle dissipait l'avantage escompté par le gouvernement. Le système fut bientôt aboli, laissant à chaque province la liberté de négocier ses aides jusqu'à la fin de l'Ancien Régime¹⁷.

Le gouvernement a donc poursuivi au cours des ^{xv}e et ^{xvi}e siècles une politique visant à mettre en place un système de taxation plus objectif, plus équitable, et donc aussi plus efficace et plus rentable. L'introduction d'une répartition basée sur le dénombrement de foyers généralisé dans toutes les principautés, se heurta à un refus catégorique des grandes villes flamandes. Les mêmes pouvoirs s'opposaient à toutes les tentatives d'introduire des taxes de quotisation, standardisées au delà des frontières des principautés. Ils ne se prêtaient à collaborer à de tels modes de perception qu'à trois conditions :

- 1) responsabilité des États pour la levée,
- 2) transfert aux États d'une partie des revenus,
- 3) durée limitée de la concession.

Ces conditions devaient garantir aux pouvoirs intermédiaires traditionnels le maintien de leurs avantages fiscaux et de leur influence politique. Le gouvernement, toujours pressé pour payer ses troupes, devait céder sur tous ces points. Les pressions de la politique étrangère — et surtout celles de la guerre — prenaient donc le pas sur la tendance à la centralisation et l'homogénéisation interne. L'État n'a donc pas réussi à s'imposer comme un arbitre juste, créant un système fiscal efficace, équitable et uniforme pour tous les ordres et toutes les provinces. Le résultat net de son action se réduit à une forte augmentation du volume des prélèvements, réalisé grâce à la collaboration intéressée des anciennes élites cléricales, nobles et bourgeoises.

3. Les alternatives du gouvernement

Il est important de considérer dans leur ensemble les diverses formes de prélèvements opérées par l'État. Tandis que la dépense courante du duc Philippe le Hardi n'exigeait pas encore l'appoint des aides extraordinaires, son

16. ARNOULD *op. cit.*, p. 17-18; MADDENS, *op. cit.*, p. 427; J.D. TRACY, *A financial revolution in the Habsburg, Netherlands. Renten and Renteniers in the County of Holland, 1515-1565*, Berkeley, 1985, 71-107.

17. J. CRAEYBECKX, La portée fiscale et politique du 100^e denier du duc d'Albe, dans *Acta Historica Bruxellensia*, I, Bruxelles, 1967, p. 343-374; J. DHONDT, *Estates or Powers, Essays in the parliamentary history of the southern Netherlands from the XIIth to the XVIIIth century* (Anciens Pays et Assemblées d'États, LXIX), Heule, 1977, p. 270-272.

petit-fils Philippe le Bon en avait un besoin constant pour ses objectifs politiques¹⁸. Au XIV^e siècle, la mise sur pied de milices communales prenait une large part des dépenses urbaines. En partie, ces efforts étaient justement dirigés contre l'état territorial et pour la mise en place d'un système de cité-états. Regardons en effet les dépenses militaires de la ville de Gand, en pourcentages du total des dépenses¹⁹ :

1333-34	29,7 %
1337-38	42,4
1340-41	59,6
1345-46	76,6
1353-54	25,3
1357-58	57,2
1380-81	33,7

Dans les années calmes 1360-80, ces pourcentages tombaient à un niveau entre 2,5 % et 8,1 %. Il est clair que les villes constituaient un potentiel militaire important à cette époque. Mais aussi au XV^e siècle, malgré leur valeur tactique réduite, plusieurs milliers de gens de guerre furent mobilisés par les principautés pour le service du prince²⁰. On a pu calculer la corrélation des dépenses totales d'une grande ville comme Gand avec les frais causés par les subsides au prince et aux opérations militaires. Aux XIV^e et XV^e siècles, cette corrélation est 0,627, donc nettement prononcée. La pression croissante du gouvernement déséquilibrait fortement les budgets des villes. A Bruxelles, la pression financière qu'exerce le prince sur le budget de la ville se fait ressentir sous différentes formes. A côté de sa cote-part dans les aides, la ville contribue d'une forte somme à la campagne du duc Philippe le Bon pour réprimer la révolte gantoise en 1453, elle investit dans la reconstruction du palais ducal sur le Coudenberg, elle offre des « cadeaux » aux grands personnages de la cour... En 1459, la ville se déclare 'enfouée dans une intolérable dette en rentes perpétuelles par la poursuite de « grosses affaires » négociées auprès de Monseigneur le Duc'²¹.

A Leyde, les dépenses urbaines destinées aux besoins du gouvernement — aides, dons, frais militaires — montaient d'une moyenne de 5 600 livres dans la période 1463-1470 à 14 000 livres dans les années 1471-1477. Au cours des dernières décennies du XV^e siècle, la situation continuait de s'aggraver. L'augmentation de la dette publique en fut le corollaire évident²². Dans les villes dont l'économie était déjà stagnante, l'incidence de l'impôt de l'État nécessitait l'augmentation des assises, dont on a déjà constaté l'effet a-proportionnel²³. L'action de l'état aggravait donc la paupérisation dans les régions qui subissaient déjà des problèmes (voyez graphique 1).

18 A. VAN NIEUWENHUYSEN, *Les finances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1384-1404)*, Bruxelles, 1984, 501-502

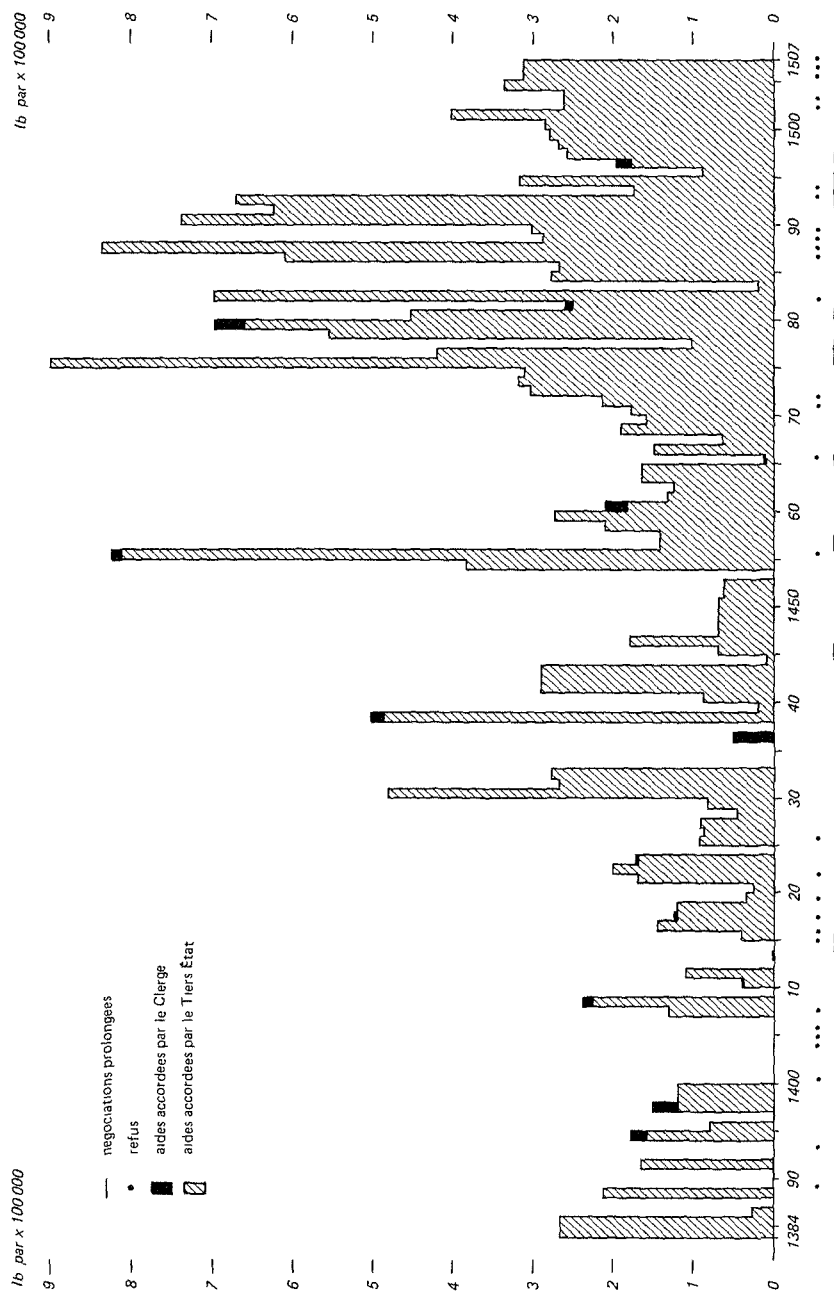
19 BOONE, *art cit*, p 110

20 BLOCKMANS, *Volksvertegenwoordiging*, p 440-446, 638

21 C. DICKSTEIN BERNARD, *La gestion financière d'une capitale à ses débuts Bruxelles, 1334-1467* (Annales de la Société royale d'Archeologie de Bruxelles, 54), Bruxelles, 1977, 180-185

22 J.W. MARSILJE, *Het financiële beleid van Leiden in de laat-Beierse en Bourgondische periode ± 1390-1477*, Hilversum, 1985, 300-316

23 BOONE, *art cit*, p 103, D. CLAUZEL, *Finance et politique à Lille pendant la période bourguignonne*, Dunkerque, 1982, p 195-197



Graphique 1 -- Aides accordées dans le comté de Flandre

L'augmentation des obligations fiscales des villes fut palliée par un autre moyen encore : l'émission de rentes, c'est-à-dire l'augmentation de la dette publique des villes. A Gand, cette dette fluctuait entre 25 et 55 % des revenus avant 1430; après une guerre, elle montait à 100 %. Les rentes redistribuaient cette charge inégalement : les investisseurs s'enrichissaient tandis qu'à la longue, la dette et l'intérêt se rembouraient par le rapport des assises.

A partir du règne de Philippe le Hardi, les ducs eurent un recours de plus en plus fréquent à l'emprunt, aussi bien auprès de financiers italiens qu'auprès des villes. Celles-ci émirent alors des rentes qu'achetaient les bourgeois disposant de capitaux plus ou moins importants. Les comtes de Hollande vendirent des rentes en Flandre et en Brabant que les villes durent racheter à partir de 1422 pour éviter les confiscations pour retard de paiement ²⁴.

Les villes brabançonnnes accordaient une aide en 1428 afin d'arrêter les représailles à cause des dettes du duc, en particulier chez des financiers à Bruges et à Malines ²⁵.

La dette publique fut étendue systématiquement pour forcer les sujets à des transferts plus rapides et plus importants au gouvernement — et, subsidiairement, aux créiteurs. Cette pratique menait en 1531 à la situation où, après déduction des grâces et des intérêts sur les rentes, seulement 52 % des montants accordés comme aides pouvaient être reçues par le gouvernement. Dans la province de Hollande, ce pourcentage ne montait même qu'à 37 % ²⁶.

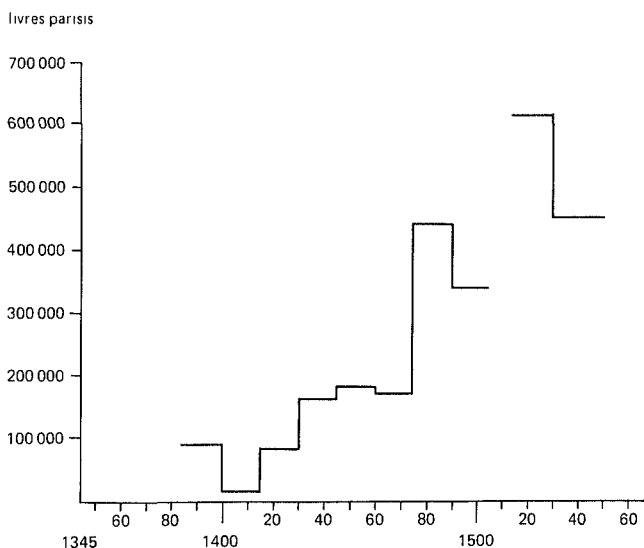


TABLEAU 2. — *Aides accordées et taux d'intérêt.*

Aides accordées en Flandre		Taux d'intérêt à Anvers (en %)				
(en livres parisis)		Hiver	Pâques	Pentecôte	1 ^{er} oct.	Moyenne
1517		18	24	20	18	20
1518	480.000	17 2/3	15 1/2		21	18,05
1519	720.000		21	15 1/2	15	17,17
1520	720.000	17	16 1/2	13	15 1/4	15,44
1521	1 090.000		16 1/6	21 1/2	17	18,22
1522	1 180.000	20 3/4	19	19	20 1/3	19,78
1523	420.000		20 3/4	18	15	14,58
1524	720.000	12 1/2			12	12,25
1525	360.000	12	12	12 1/4		12,17
1526	240.000	12 1/2	12 1/2		13	12,76
1527	180.000	13 1/8	18		19	16,7
1528	666.400	16	17 1/4	21 1/3	21 1/2	19,02
1529	614.400	18 1/4	20 1/3	18	21 1/3	19,48
1530	768.000	19	18 1/2	19 1/2	17 3/4	18,69
1531	146.660	18 1/2	16 3/4	18	16 2/3	17,48
1532	146.660	16	15	16	16 3/4	15,94
1533	146.660					
1534	156.666	13 3/4	13 1/2	13 1/4	13	13,38
1535	166.666	13 1/4	13 1/2	13 1/4	13	13,25
1536	336.666	14	14 1/3	15-18-20	19	16,72
1537	1.260.000	17	14 3/4	16	13 1/4	15,25
1538	200.000	12	12 1/2	12	14	12,63
1539	—	12 3/4	12	16 3/4	18	14,88
1540	80.000	19 1/2	16	14 2/3	12 1/4	15,6
1541	160.000	12	11 1/2	12	12	11,88
1542	520.000	11 1/2	12	12	12	11,88
1543	840.000	12	12	12	12	12
1544	2.480.000	14	15	17	14	15
1545	560.000	12	11	10	11	11
1546	240.000	11	11 1/4	12	12	11,56
1547	200.000	12	12	10	10	11
1548	200.000	10	10	10	10	10
1549	480.000	10	10	10	9	9,75

Nous avons déjà insisté sur les tentatives gouvernementales de se créer des revenus permanents et réguliers avec les tonlieux et les taxes sur la consommation. Il est clair qu'on y voyait une alternative pour les aides, longues à négocier et incertaines quant à leur produit. Encore un autre droit régalien fut employé ainsi : la monnaie. Les comtes de Flandre Louis de Nevers et Louis de Male compensaient leurs mauvaises relations avec leurs sujets par des manipulations monétaires. Il est certain qu'ils profitaient au maximum des opportunités que leur offrait le marché international, et qu'ils en tiraient des revenus considérables²⁷. Au xv^e siècle, il apparaît encore plus

27. F. et W.P. BLOCKMANS, Devaluation, coinage and seignorage under Louis de Nevers and Louis de Male, counts of Flanders, 1330-84, dans N.J. MAYHEW (éd.), *Coinage in the Low Countries (880-1500)*, (B.A.R., 54), Oxford, 1979, p. 69-94.

clairement que les prélèvements sur la monnaie compensaient les aides et vice versa. En 1417, les Quatre Membres de Flandre accordent une aide à condition que le duc émette une monnaie forte. Lorsque les Membres lui refusent une aide pour conquérir la Hollande en 1425, il fait frapper à Dordrecht et à Namur des pièces d'or de faible valeur qui submergent évidemment le marché flamand. L'archiduc Maximilien d'Autriche finança également une bonne partie de ses guerres contre la France et contre ses sujets révoltés par une série de dévaluations et une réévaluation de 1478 à 1489. Là aussi, les prélèvements monétaires devaient être substitués aux aides et aux autres revenus, stagnant du fait de la profonde crise politique et économique²⁸.

Charles Quint introduisit une nouvelle forme de la dette publique : les emprunts à court terme placés sur le marché international d'Anvers, à partir de 1517. Les taux d'intérêt fluctuaient sensiblement, de 10 à 24 %. Il est intéressant de noter une corrélation certaine entre les taux d'intérêt à Anvers et le consentement d'importantes aides qui entraînaient une forte poussée des impôts pendant quelques années²⁹. La corrélation statistique concernant l'ensemble de la période 1518-1549 est faible : $r=0,2812$. Un nombre d'autres facteurs que le niveau des impôts déterminaient donc les taux d'intérêt. La corrélation est déjà plus forte, mais toujours faible, si on ne considère que les taux à la Pentecôte de chaque année ($r=0,3505$). En certaines années, la corrélation est nette entre, d'une part, l'accord de nouvelles aides sensiblement plus élevées que celle des années précédentes et, d'autre part, la hausse des taux d'intérêt. Dans les années 1518-1522, les rapports sont évidents ; à la Pentecôte 1536, les intérêts montent de 14 à 20 % en vue de la grande aide payée en 1537 ; en 1544, la très forte montée des aides ne provoque qu'une hausse relativement brève des intérêts (de 12 à 17 %).

Les emprunts publics sont à considérer comme des prélèvements en ce sens qu'ils contribuaient à la hausse des taux d'intérêt en général, que les intérêts étaient à additionner aux dettes publiques et, qu'à partir de la banqueroute de l'État en 1557, les créanciers ne furent plus dûment récompensés.

Une dernière forme de prélèvement touche à l'organisation administrative de l'État. La pratique de la vénalité des offices de justice, introduite par les ducs de Bourgogne au niveau des baillis, provoquait un alourdissement des charges sur la population. Les assemblées d'États protestèrent régulièrement contre cette méthode, mais leurs succès, comme l'abolition formelle de toute vénalité en 1477, furent éphémères. Une pratique plus raffinée encore consistait en une réduction des salaires des fonctionnaires de l'État, comme ceux des secrétaires de la chancellerie. Ces braves gens tendaient alors à récupérer leur revenus en augmentant informellement le tarif de leurs services. La corruption des fonctionnaires de l'État est donc à considérer comme une forme de prélèvement, puisque l'État choisit dans ce cas de laisser la main libre à son personnel dans le but de réaliser ou bien des revenus rapides (vénalité)

28 W. BLOCKMANS, La participation des sujets flamands à la politique monétaire des ducs de Bourgogne (1384-1500), dans *Revue belge de Numismatique*, CXIX, 1973, p. 103-134.

29 H. VAN DER WEE, *The growth of the Antwerp market and the European economy (14th-16th centuries)*, La Haye, 1963, I, p. 527 et III, p. 82-83, graph 35, MADDENS *op cit*, p. 426-428.

ou bien des assainissements budgétaires immédiats (réduction des salaires)³⁰. Un cas spectaculaire est celui du double chantage qu'exerçaient le gouvernement et ses membres les plus influents en particulier sur les villes hollandaises en 1476. Le gouvernement menaçait de vendre les fonctions urbaines à des riches membres du parti des Hoeks, et ne délaissa ce projet que contre l'accord d'une aide de 60 000 florins du Rhin. En même temps, le chancelier Guillaume Hugonet, le secrétaire maître Simon Kerrest, le seigneur de Humbercourt, le second président du Parlement de Malines maître Jean de la Bouverie et encore d'autres conseillers reçurent, pour leurs bons offices, une somme de 4 500 florins³¹.

En tous cas, si la recherche contemporaine a parfois eu tendance à segmenter les différentes formes de prélèvements par l'État, les sujets, eux ne s'y trompaient pas. Leurs doléances énuméraient systématiquement tous les moyens dont se servait l'État, alternativement ou simultanément, pour s'assurer des revenus plus hauts, plus sûrs et plus aisés à lever. Les privilèges de 1477 forment ainsi, pour l'ensemble des Pays-Bas, un bel inventaire de toutes les méthodes employées :

- la levée d'aides
- le logement des troupes
- * la mobilisation de gens d'armes et la réquisition de matériel
- la création de tonlieux et d'impôts sur la consommation
- la manipulation de la monnaie
- l'émission d'emprunts
- l'alourdissement des charges de l'administration publique.

Les différentes méthodes de prélèvements étaient appliquées simultanément dans des années où la politique dynastique entraînait un déficit considérable. La variation des moyens rendait moins aiguë, au moins temporairement, la résistance des contribuables. D'un point de vue économique, les prêts retiraient du capital des secteurs productifs pour les utiliser dans des buts essentiellement improductifs ou même destructifs. Cela faisait baisser le niveau de vie et les revenus des impôts indirects. Les remboursements et les intérêts nécessitaient au contraire plus d'impôts, ce qui menait à une forte inflation, et, à la longue, à des banqueroutes de l'État. Cette interprétation des effets économiques de la politique dynastique rejoint celles d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say.

En conclusion, il faut constater que la formation de l'État national dans les Pays-Bas aux XIV^e-XVI^e siècles a fait monter sensiblement la pression fiscale sur les habitants. En Flandre, le volume moyen des aides accordées dans les années 1530-1550 était 263 % de celui des années 1430-1450 : 454.400 livres parisis en moyenne par an, contre 172.400. Les salaires nominaux n'avaient crû

30. J. VAN ROMPAEY, *Het grafelijk baljuwsambt in Vlaanderen tijdens de Boergondische periode*, Bruxelles, 1967, p. 359-399, 454-470; J. BARTIER, *Légistes et gens de finances au XV^e siècle. Les conseillers des ducs Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1955, p. 138-179; P. COCKSHAW, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1384-1477)*, Courtrai, 1982, p. 140-158; BLOCKMANS, 1477 : *Le privilège général et les privilèges régionaux de Marie de Bourgogne*, op. cit.

31. MARSILJE, *Het financiële beleid*, 301-302.

que de 20 % : un aide-maçon d'une grande ville flamande gagnait 5 gros par jour d'été en 1440 et 6 en 1556. Le pouvoir d'achat, calculé selon le prix des grains, avait pourtant fortement diminué³². Le poids de la taxation aggrava donc encore sensiblement la condition des sujets, déjà atteinte par la flambée des prix. A cette forme de prélèvement, il faut ajouter toutes les autres citées ci-dessus et dont le volume tendait généralement aussi à la croissance.

La pression par tête d'habitant d'une ville peut être calculée dans le cas d'Ypres au xv^e siècle. Dans ce cas, nous disposons en effet de chiffres assez précis concernant le nombre d'habitants à différentes dates, tandis que les aides accordées par le comté de Flandre sont connues pour la période 1384-1506. La structure sociale de la ville montre une prépondérance nette de l'artisanat salarié³³. Cette ville connût une longue dépression de son industrie textile depuis le xiv^e siècle. Néanmoins, sa grandeur ancienne continuait à lui réserver une place importante dans la vie politique, exprimée par une quote-part substantielle dans la répartition des aides dans le comté de Flandre (8,579 %). En pratique, la ville dut solliciter régulièrement des réductions allant jusqu'à deux tiers de sa quote-part.

TABLEAU 3. — *Pression des aides gouvernementales sur la population d'Ypres.*

Population		Quote-part de la ville dans les aides		Poids de l'aide par habitant	Pourcentage du salaire annuel d'un aide-maçon
Année		Année	Livres par.	Gros	%
1431	10.523	1430	41.179	78	7,68
		1431	22.571	43	4,24
		1432	23.575	45	4,43
1506	9.563	1505	26.766	56	4,87
		1506	26.766	56	4,87

Tenant compte du fait que normalement quatre personnes devaient vivre d'un seul salaire annuel, l'incidence de l'impôt par unité fiscale doit être quadruplée, ce qui nous amène à des chiffres variant entre environ 17 et 29 % du revenu familial. Et encore avons-nous choisi des années avec une pression fiscale normale pour la période. Il est évident que la fiscalité de l'état pesait lourdement sur les budgets artisanaux. Encore faut-il y ajouter le poids des impôts perçus pour la commune.

Concluons que la fiscalité de l'état a sensiblement atteint les budgets justement dans une période, s'étalant grosso modo de 1475 à 1585, pendant laquelle les revenus réels, exprimés en quantités de seigle, se détérioraient déjà gravement. Il est clair que l'étude du pouvoir d'achat ne pourra plus se passer de prendre en considération le poids de la fiscalité. On ne s'étonnera pas que de nombreuses révoltes urbaines aient eu leur origine dans des taxes ressenties

32. E. SCHOLLIERS, Le pouvoir d'achat dans les Pays-Bas au xvi^e siècle, dans *Album Ch. Verlinden*, Gand, 1975, p. 505-530.

33. W. PREVENIER, La démographie des villes du comté de Flandre aux xiv^e et xv^e siècles dans *Revue du Nord*, LXV, 1983, p. 255-275.

comme oppressives et iniques. Souvent aussi, elles se dirigeaient contre les assises urbaines récemment augmentées. C'était notamment le cas à Gand en 1447, 1467, 1477 et 1537.

L'État n'a pas réalisé une répartition plus équitable de ces charges, et cela malgré de nombreuses tentatives en ce sens. Elles ont toutes échouées parce que l'opposition des classes privilégiées s'avérait plus tenace que le souci de rationalisation de l'État. Celui-ci succombait à la longue toujours parce qu'il dépassait systématiquement ses moyens, essentiellement à la suite de sa politique internationale expansionniste. En fin de compte, l'État a cédé à la pression conservatrice des classes privilégiées, afin de pouvoir soutenir sa politique dynastique. La croissance du volume des impôts retombait principalement sur les fermiers — puisque les grands propriétaires nobles, cléricaux et bourgeois en étaient exempts. Les villes se protégeaient mieux que la campagne parce que leur représentation politique était directe et plus pesante. Là où on les connaît, les contributions fiscales du clergé ne sont en aucun rapport avec l'étendue de leurs propriétés immobilières. À l'intérieur des villes, le rehaussement des assises était le moyen principal pour affronter les nouvelles charges. L'inégalité frappante de l'incidence des prélèvements sur les différentes classes sociales ne fut donc pas amoindrie par l'action de l'État — malgré ses prétentions en ce sens — mais, au contraire, fortement aggravée.

Afin de subvenir à ses propres buts, essentiellement situés sur le plan international, l'État cédait aux classes aisées la gestion des finances publiques, et consolidait ainsi un système basé sur la taxation de la consommation, le commerce et la production, mais non du capital.

S'il est clair que la formation de l'État national a alourdi les prélèvements et les a rendus encore plus inégaux, il serait à examiner si un autre système de gouvernement ne présentait pas ces désavantages. Le cas des cité-états d'Italie ne semble pas mener à une réponse positive, mais il faudrait étendre la comparaison à d'autres situations encore, comme des fédérations ou des États territoriaux.